



CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2026.

Note explicative de synthèse des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

A l'appui de cette note explicative de synthèse, vous trouverez également la convocation, le procès-verbal de séance précédente et un exemplaire de procuration.

POUR INFORMATION : Réunions des commissions communales.

- Commissions «Finances et Aménagement Urbain», «Environnement, Cadre de Vie et Transition Energétique» et «Aménagement du Territoire et Tranquillité Publique»
Mardi 22 septembre 2026 à 18 heures 30
- Commission «Education - Jeunesse et Vie Culturelle »
Mardi 22 septembre 2026 à 19 heures

ADMINISTRATION GENERALE

1/- Commissions communales / modification du règlement intérieur du conseil municipal et désignation des suppléants.

Rapporteur : Hervé PRONONCE

Monsieur le Maire indique que par délibération N°26/04/01/001 en date du 1^{er} avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté son règlement intérieur.

Depuis, lors de la séance du 8 juillet 2026, le groupe d'opposition a indiqué que ce Règlement ne permet pas à leurs 3 élus de se remplacer, en cas d'indisponibilité, aux différentes Commissions dont ils sont membres.

Il leur a donc été proposé qu'1 conseiller puisse être désigné comme suppléant, pour la Majorité Municipale comme pour l'Opposition, au sein de chaque commission.

Le règlement intérieur en son article 27 « Commissions municipales et légales » est donc complété en ce sens.

Rappel de l'article :

« Le Conseil Municipal forme des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Le Maire en est le Président de droit.

Les commissions municipales sont les suivantes (le nombre de membres indiqué ci-dessous exclu le Maire) :

- | | |
|--|-------------|
| 1. Solidarités et Petite Enfance | : 6 membres |
| 2. Finances et Aménagement Urbain | : 7 membres |
| 3. Education, Jeunesse et Vie Culturelle | : 7 membres |
| 4. Environnement, Cadre de Vie et Transition Energétique | : 7 membres |
| 5. Vie associative et Citoyenneté | : 6 membres |
| 6. Aménagement du Territoire et Tranquillité Publique | : 7 membres |
| 7. Ressources Humaines, Communication et Engagement Mémoirel | : 7 membres |

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes, à savoir :

- * la Commission Communale d'Appel d'Offres
- * la Commission Communale des Impôts directs
- * le Comité Social Territorial
- * la Commission Communale d'Accessibilité

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale. De fait, les commissions municipales comprennent donc toutes : 6 ou 7 membres issus de la majorité municipale et 1 membre issu de l'opposition. »

Complément :

En cas d'indisponibilité et afin de permettre aux conseillers municipaux d'assurer pleinement leur rôle au sein des commissions municipales, un suppléant est désigné au sein de chaque groupe politique et pour chacune des commissions.

Après avoir rappelé la composition de chaque commission, Monsieur PRONONCE propose aux groupes politiques de faire part de leurs désignations.

1- Solidarités et Petite Enfance

Charleen SABATIER
Vanessa PASDELOUP
Sandrine CARDOSO-BONNET
Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER
Damien BONJEAN
France NURIT

Les suppléants

Pour la majorité - Sylvie PARIS
Pour l'opposition – Margaux FOURTIN

2- Finances et Aménagement Urbain

Jean-Paul PRESLE
Pélagie GARMY
Julie LABRANDINE
Rojerio MONTEIRO
Etienne SAVADOGO
Jean-Marc BRUSTEL
Margaux FOURTIN

Les suppléants

Pour la majorité – Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER
Pour l'opposition – Pierre FERNAND

3- Éducation, Jeunesse et Vie Culturelle

Adrienne LIBIOUL
Gilles ARCAMBAL
Damien BONJEAN
Sylvie PARIS
Vanessa PASDELOUP
Christophe BONY
Pierre FERNAND

Les suppléants

Pour la majorité - Lauralee ALLE
Pour l'opposition – France NURIT

4- Environnement, Cadre de vie et Transition Energétique

Bruno PONTRUCHER
David DETHIERE
Lauralee ALLE
Sébastien COURT
Stéphane ALGAYER
Christophe BONY
Pierre FERNAND

Les suppléants

Pour la majorité - Caroline LAURENT
Pour l'opposition – France NURIT

5- Vie Associative et Citoyenneté

Christel MARCHENAY
Gilles ARCAMBAL
Pélagie GARMY
Sandrine CARDOSO-BONNET
Nastascia ACCOT
Margaux FOURTIN

Les suppléants

Pour la majorité - Christophe BONY
Pour l'opposition – Pierre FERNAND

6- Aménagement du Territoire et Tranquillité Publique

Sébastien MORIN
Julie LABRANDINE
Caroline LAURENT
Sébastien COURT
Rojerio MONTEIRO
Jean-Marc BRUSTEL
Margaux FOURTIN

Les suppléants

Pour la majorité - David DETHIERE
Pour l'opposition – Pierre FERNAND

7- Ressources Humaines, Communication et Engagement Mémoirel

Karine VALLUY
Lauralee ALLE
Caroline LAURENT
Sylvie PARIS
Stéphanie ALGAYER
Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER
France NURIT

Les suppléants

Pour la majorité - Gilles ARCAMBAL
Pour l'opposition – Margaux FOURTIN

2/- Commission Intercommunale des Impôts Directs - proposition de candidat commissaire.

Rapporteur : Hervé PRONONCE

Monsieur PRONONCE indique que, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, les instances municipales doivent renouveler leur proposition de désignation des membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Il précise que cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs en ce qui concerne l'évaluation des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels. A la demande de Clermont Auvergne Métropole, la commune doit désigner un candidat commissaire, devant remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres de l'EPCI,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ces conditions seront vérifiées par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Métropole.

Monsieur PRONONCE propose donc de désigner **Monsieur Jean-Paul PRESLE**.

3/- Désignation de 2 conseillers municipaux (1 titulaire et son suppléant) pour siéger au Conseil de territoire de la gouvernance du projet de candidature du site classé de Gergovie et des sites Arvernes au label Grand Site de France.

Rapporteur : Hervé PRONONCE

Hervé PRONONCE rappelle le classement au titre des «monuments naturels et des sites», le 30 août 2022, du « site de la bataille de Gergovie, des oppida arvernes de Corent, Gergovie et Gondole et des camps césariens », site représentant un territoire de 4150 hectares sur 14 communes, dont LE CENDRE.

Il indique qu'en 2024, avec la volonté de valoriser et faire rayonner ce site emblématique, un Groupement d'Intérêt Public (GIP) s'est constitué réunissant la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Puy-de-Dôme, Mond'Arverne, Communauté, Clermont Auvergne Métropole, la commune de LA-ROCHE-BLANCHE et Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme. Ce groupement souhaite obtenir la labellisation « Grand Site de France » et pour cela, inclure tous les acteurs.

La commune du CENDRE est amenée à prendre part à la gouvernance de ce projet au sein d'un conseil de territoire composé exclusivement d'élus. Les 14 communes du site et les collectivités membres du GIP sont appelées à désigner leurs 2 élus (1 titulaire et 1 suppléant).

Il propose aujourd'hui au Conseil Municipal de valider la désignation de :

Titulaire : **Madame Adrienne LIBIOUL**

Suppléant : **Madame Sylvie PARIS.**

4/- Réglementation des boisements - renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

Rapporteur : Hervé PRONONCE

Monsieur le Maire indique que, par lettre en date du 16 juin 2026, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Les candidats doivent être de nationalité française ou assimilé d'après les conventions internationales, avoir atteint l'âge de la majorité, jouir de leurs droits civiques et posséder des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie et au Centre Technique Municipal du 2 juillet au 2 septembre 2026, mis en ligne sur le site de la ville le 4 juillet 2026.

Malgré ces publications, aucune candidature n'a été enregistrée.

En séance, Monsieur le Maire fait appel aux conseillers municipaux volontaires pour siéger au sein de la C.I.A.F en tant que propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Se sont portés volontaires et sont donc désignés pour représenter la commune :

- en tant que titulaires : MM. **Bruno PONTRUCHER** et **Jean-Paul PRESLE**
- Et M. **Sébastien MORIN** tant que suppléant.

En ce qui concerne la désignation par le Conseil Municipal de 2 propriétaires forestiers et de 2 suppléants, aucun propriétaire ne s'étant manifesté, il est proposé, comme lors des renouvellements précédents, de laisser le soin au Conseil Départemental de les désigner d'office, faute de candidat.

5/- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Rapporteur : Hervé PRONONCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant par dossier traité réglée par la commune conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Considérant le parcours de **Monsieur René PAGIS**, Retraité de la Gendarmerie et de la Magistrature. Monsieur René PAGIS a servi la Gendarmerie de 1971 à 1992 puis a intégré la magistrature en 1992. Il a été juge d'instruction à Aurillac puis Juge des Enfants. Il a été également Procureur de la République à Rodez, Mende et Le Puy puis Procureur Adjoint à Clermont-Ferrand. Enfin, il a exercé des fonctions électives puisqu'il a été Adjoint au Maire d'Aurillac de 2014 à 2020 et Vice-Président du CCAS,

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire :

- Propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur René PAGIS, en qualité de référent déontologue des élus de la ville du CENDRE,
- Précise que Monsieur René PAGIS exercera ses missions jusqu'au terme du présent mandat prévu en 2032,
- Propose de fixer un montant d'indemnité de 80 € par dossier traité comme prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022, avec une prise en charge éventuelle de frais de transport et d'hébergement en cas de besoin conformément aux règles de la fonction publique territoriale,
- Et précise que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur René PAGIS prioritairement via un courriel sur une adresse dédiée. Monsieur René PAGIS étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétence, apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnelle.

AFFAIRES SCOLAIRES

6/- Transport des élèves des écoles maternelles (grandes sections) et élémentaires (du CP au CM2) à l'activité natation : renouvellement de la convention financière avec le SMTC-AC.

Rapporteur : Adrienne LIBIOUL

Adrienne LIBIOUL rappelle que par délibération n°23/07/06/002 en date du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention avec le SMTC-AC pour la prise en charge du coût du transport à l'activité piscine des élèves des classes de grandes sections de maternelle et des classes élémentaires.

Cette convention définissant les modalités administratives et financières de la prise en charge sur la période 2023/2026 est arrivée à échéance au 3 juillet 2026. Le comité syndical du 24 juin 2026 a décidé de la prolonger, par voie d'avenant, pour l'année scolaire 2026-2027.

Cette proposition ayant reçu un avis favorable de la commission « éducation » lors de sa réunion du 22 septembre 2026, Madame LIBIOUL invite l'assemblée délibérante à autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe à l'éducation, à signer avec le SMTC-AC l'avenant n°1 à la convention C23-92, tel que proposé et qui sera annexé à la présente délibération.

7/- Modification des tarifs des services Enfance Jeunesse : accueil de loisirs (PTM).

Rapporteur : Adrienne LIBIOUL

Par délibération en date du 8 juillet 2026, le Conseil Municipal a approuvé la révision des tarifs des services Enfance Jeunesse.

Il a toutefois été constaté qu'une erreur matérielle de formule s'était glissée dans le tableau relatif aux tarifs de l'Accueil de loisirs (PTM). Cette erreur concerne certains tarifs applicables aux familles domiciliées hors commune, qui doivent par conséquent être corrigés.

Il convient donc de modifier le tableau des tarifs de l'Accueil de loisirs (PTM), tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Les tarifs corrigés sont les suivants :

Accueil de loisirs (PTM)							
		FAMILLES DOMICILIÉES SUR LA COMMUNE			FAMILLES HORS COMMUNE		
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL (QF)		½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée
T1	QF : 0-350	1,75 €	2,75 €	4,50 €	2,50 €	4,00 €	6,50 €
T2	QF : 351-500	3,00 €	4,80 €	7,75 €	4,25 €	6,55 €	10,75 €
T3	QF : 501-750	4,20 €	6,80 €	11 €	5,95 €	9,05 €	15 €
T4	QF : 751-1000	5,60 €	8,90 €	13,75 €	7,45 €	11,05 €	17,75 €
T5	QF : 1001-1250	6,15 €	9,85 €	15,25 €	8,00 €	12,00 €	19,25 €
T6	QF : 1251-1500	6,75 €	10,75 €	16,50 €	8,50 €	13,00 €	20,50 €
T7	QF : 1501-1700	7,50 €	12,00 €	18,50 €	9,25 €	14,25 €	22,50 €
T8	QF : 1701-2000	8,50 €	13,50 €	20,75 €	10,25 €	15,75 €	24,75 €
T9	QF : > 2000	9,25 €	14,75 €	23,00 €	11,00 €	17,00 €	27,00 €

Par ailleurs, il est précisé que, pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour motif alimentaire, et avec mise en place d'une « mallette repas » (repas est fourni par la famille) une réduction de 12 % sera appliquée sur les tarifs de l'Accueil de loisirs (PTM) et de l'Accueil de loisirs (ACM).

Cette précision sera intégrée à l'annexe 2 – Tarifs Enfance Jeunesse du règlement intérieur.

La commission « éducation », réunie le 22 septembre 2026, a émis un avis favorable à cette modification.

Madame LIBIOUL soumet donc aujourd'hui au Conseil Municipal la proposition suivante :

- Modifier, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de l'Accueil de loisirs (PTM), conformément au tableau tel que présenté ci-dessus ;
- Approuver l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026;
- Préciser que les autres dispositions de la délibération du 8 juillet 2026 demeurent inchangées ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT FONCIER

8/- Division cadastrale et cession à l'euro symbolique de la parcelle AC 146p (Lot F) au profit du bailleur Auvergne Habitat - Intégration du Lot E au domaine public.

Rapporteur : Jean-Paul PRESLE

Monsieur PRESLE informe le Conseil Municipal qu'Auvergne Habitat souhaite acquérir une emprise d'environ 25 m² issue de la parcelle communale AC 146, en vue de la réalisation d'une résidence seniors.

L'emprise d'ensemble du projet immobilier a été définie en concertation entre le bailleur social, Clermont Auvergne Métropole et la Commune. Auvergne Habitat maîtrise l'ensemble du foncier adjacent :

- Cession des parcelles AC 144 et AC 145 en début d'année 2023 (ancienne auto-école) ;
- Acquisition de la parcelle AC 124 à la fin du mois de mai 2026 (bâti et ancienne boulangerie).

Parallèlement, Clermont Auvergne Métropole réaménagera l'avenue Centrale au droit de ce secteur. Afin d'intégrer un mode doux et du stationnement en épi le long de l'avenue Centrale, la Métropole va acquérir du foncier auprès d'Auvergne Habitat. De même, pour régulariser le stationnement existant rue des Mûriers, Auvergne Habitat cédera une emprise correspondant au parking.

Concernant la parcelle communale AC 146 d'une superficie totale de 30 m², l'aménagement de voirie métropolitaine nécessite uniquement une emprise de 5 m² pour assurer la continuité piétonne jusqu'au parking en épi. Les 25 m² restants constituent une emprise résiduelle sans utilité pour les services publics communaux ou métropolitains, mais indispensable à l'assiette du projet de logement social pour seniors.

Évaluation domaniale et conditions financières :

- Une seconde saisine des services du Domaine du Puy-de-Dôme (**annexe 1**), portant spécifiquement sur l'emprise de 25 m² à céder, a donné lieu à un avis rendu le 22 juin 2026 (Réf. DS : 30995962), fixant la valeur vénale du bien à 1 900 €.
- Considérant l'intérêt public majeur que représente la construction d'une résidence seniors destinée aux Cendriouses et Cendrioux et le caractère d'utilité sociale de l'opération portée par le bailleur, il est proposé de céder cette emprise de 25 m² au prix modique d'un euro symbolique (1 €).

Modalités techniques et financières :

- Le projet de document d'arpentage (**annexe 2**) dressé par le cabinet de géomètres-experts GEOVAL (référence 63069-c26215 du 1er septembre 2026) matérialise la division de la parcelle AC 146 en deux lots :
 - **Lot F** d'une superficie de **25 m²** (destiné à la cession à Auvergne Habitat) ;
 - **Lot E** d'une superficie de **5 m²** (destiné à l'intégration au domaine public communal/métropolitain).
- Les frais d'arpentage et de bornage du géomètre-expert seront pris en charge par la Commune.
- Les frais d'acte notarié seront intégralement supportés par l'acquéreur, Auvergne Habitat.

La commission « Urbanisme » s'est réunie le 22 septembre 2026 et a émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la division de la parcelle communale AC 146 (30 m²) en deux lots conformément au plan du géomètre GEOVAL : le lot F (25 m²) et le lot E (5 m²);
- **DÉCIDE** la cession au profit de la société Auvergne Habitat du lot F d'une superficie de 25 m², au prix de 1 € (un euro) symbolique, en vue de l'édification d'une résidence seniors ;
- **DÉCIDE** l'intégration directe du lot E (5 m²) au domaine public ;

- **PRÉCISE** que l'acte de vente comportera une clause affectant l'usage du bien au projet d'habitat sénior social, sous peine de résolution de la vente ;
- **AUTORISE** la prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de document d'arpentage ;
- **PREND NOTE** que les frais notariés afférents à la vente seront supportés par Auvergne Habitat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer le document d'arpentage, l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9/- Aménagement du secteur rue de la Soie - Désaffectation et déclassement du domaine public routier métropolitain (Lot K - 10 m²) en vue de sa cession à Auvergne Habitat.

Rapporteur : Jean-Paul PRESLE

Monsieur PRESLE rappelle au Conseil Municipal que la concrétisation du projet de résidence séniors porté par le bailleur social Auvergne Habitat nécessite un ajustement des limites foncières en bordure de la rue de la Soie.

Sur le côté Ouest du projet, l'assiette de la construction requiert la désaffectation et le déclassement d'une emprise d'environ 10 m² prélevée sur le trottoir actuel de la rue de la Soie.

Cette emprise est matérialisée sous la désignation **lot K (surface de 10 m²)** dans le projet de document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-experts GEOVAL (référence 63069-c26215 du 1er septembre 2026) et annexé à la présente délibération.

Clermont Auvergne Métropole exerçant la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » sur le territoire communal, la désaffectation matérielle et le déclassement du domaine public routier relèvent de la compétence de l'assemblée métropolitaine.

Préalablement à la décision de déclassement par la Métropole et à la cession ultérieure du terrain déclassé au profit d'Auvergne Habitat, la Commune du CENDRE est sollicitée pour émettre son avis sur le principe de cette désaffectation et de ce déclassement.

Une fois le déclassement acté par Clermont Auvergne Métropole, une nouvelle délibération du Conseil Municipal du CENDRE portera sur l'approbation des conditions financières de la cession du lot K au bailleur social.

La commission « Urbanisme » s'est réunie le 22 septembre 2026 et a émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au principe de la désaffectation et du déclassement du domaine public routier métropolitain de l'emprise de 10 m² située rue de la Soie, correspondant au lot K du plan de division GEOVAL (référence 63069-c26215) ;
- **SOLLICITE** de Clermont Auvergne Métropole la constatation de la désaffectation matérielle du lot K et le prononcé de son déclassement du domaine public routier ;
- **PREND NOTE** qu'à l'issue de cette procédure de déclassement, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour se prononcer sur les conditions de cession du lot K au profit de la société Auvergne Habitat pour les besoins du projet d'habitat sénior ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à transmettre la présente délibération aux services de Clermont Auvergne Métropole et à signer tout document afférent à l'instruction de ce dossier.

FINANCES COMMUNALES

10/- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Rapporteur : Hervé PRONONCE

La loi de finances pour 2026 (article 108) a réformé le cadre fiscal applicable aux logements vacants en créant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), qui se substitue aux anciens dispositifs (TLV et THLV). En application de l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI), cette réforme rend caduque au 31 décembre 2026 la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2010 ayant instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur la commune.

La commune du CENDRE étant située en zone non tendue, l'institution de la TVLH demeure facultative et nécessite une délibération expresse du Conseil municipal avant le 1^{er} octobre 2026.

Afin de maintenir le dispositif de taxation sur le territoire communal, d'inciter à la remise sur le marché locatif ou à la vente du parc privé vacants (estimé à environ 140 logements) et de lutter contre la vacance prolongée, il est proposé d'instituer la TVLH à compter du 1^{er} janvier 2027.

Rappel des conditions d'assujettissement et des critères d'appréciation :

- **Locaux concernés** : uniquement les locaux à usage d'habitation (maisons ou appartements) habitables, clos, couverts et pourvus du confort minimum.
- **Caractère non meublé** : seuls les logements non meublés (non soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) sont concernés.

- **Durée de vacance** : le logement doit être libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
- **Exclusions de plein droit** : la taxe n'est pas due si la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (logement mis en vente ou en location au prix du marché sans trouver preneur, travaux importants nécessaires à l'habitabilité), pour les dépendances du domaine public ou les logements sociaux détenus par des organismes HLM/SEM.
- **Conséquences financières** : en cas d'erreur d'imposition (appréciation erronée de la vacance), les dégrèvements prononcés sont intégralement à la charge de la commune et s'imputent sur ses attributions fiscales.

Il est précisé que la présente délibération porte exclusivement sur l'institution de la taxe. En application des textes, le taux unique de TVLH (dans la limite du plafond légal de 50 %) fera l'objet d'un vote distinct lors de la délibération relative aux taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2027, avant le 15 avril 2027. Ce dossier présenté à la commission « finances » lors de sa séance du 22 septembre 2026 a reçu un avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

CONSIDÉRANT la caducité au 31 décembre 2026 du dispositif local actuel de taxation de la vacance institué par délibération du 22 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de lutter contre la vacance prolongée des logements et d'encourager la remise sur le marché d'un parc estimé à 140 logements ;

CONSIDÉRANT les critères d'assujettissement fixés par l'article 1406 bis du CGI et les modalités de prise en charge des dégrèvements éventuels par la collectivité ;

DÉCIDE

1. **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire de la commune du CENDRE la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H) à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément à l'article 1406 bis du Code général des impôts.
2. **DE PRÉCISER** que la taxe s'applique aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
3. **DE RAPPELER** que le taux d'imposition applicable fera l'objet d'une délibération distincte lors du vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2027.

4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires et à notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.i.P) dans les délais légaux.

INTERCOMMUNALITE

11/- Approbation de la convention-cadre de mise à disposition de la mission mutualisée « Délégué à la Protection des Données ».

Rapporteur : Karine VALLUY

Le service commun de la Direction des Usages Numériques a été créé par délibération le 12 février 2016, conformément aux préconisations du schéma de mutualisation. Les activités et missions de ce service ont été scindées en packs distincts offrant un large panel de services appropriés aux besoins, nécessairement évolutifs, des communes et de la Métropole. Par délibération adoptée le 29 septembre 2017, pour répondre aux obligations légales imposant aux organismes et autorités publiques de désigner un correspondant Délégué à la Protection des Données, il avait été acté de la création d'un pack intitulé « Informatique et Libertés ». Par délibération en date du 17 décembre 2021, ce pack a été substitué au profit du pack « Mission Déléguée à la Protection des Données mutualisée », afin d'optimiser les missions du Délégué à la Protection des Données, de garantir la permanence des missions qui lui sont confiées et de rétablir la conformité des coûts supportés par la Métropole. L'essentiel des missions de ce délégué est de traiter toutes les questions liées à l'exploitation, par les Collectivités, des données à caractère personnel pour garantir la conformité à la loi en lien avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

S'agissant des coûts liés à cette mission, ils seront établis en rapport avec la taille de la collectivité, représentant le nombre de jours de travail nécessaires à la mission. Ces coûts, qui feront l'objet d'un prévisionnel en année N, seront ajustés au réel en année N+1 si des besoins complémentaires sont identifiés par les communes. Le remboursement de la mission à la Métropole s'effectuera par prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune, prenant en compte, le cas échéant, la charge induite pour les missions conduites pour les CCAS et les EHPAD.

Suite au renouvellement des instances de la Métropole, l'approbation de cette convention d'adhésion doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Ainsi, Karine VALLUY propose à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention-cadre de mise à disposition de service, concernant la mission mutualisée « Délégué à la Protection des Données », entre Clermont Auvergne Métropole et la Commune du Cendre et invite le Conseil Municipal à :

- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre de mise à disposition telle qu'annexée ;

- autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

12/- Autorisation du Maire à recruter un agent contractuel pour occuper temporairement un poste permanent d'Assistant territorial d'enseignement artistique avec une quotité de temps de travail inférieure à 50 % du temps complet.

Rapporteur : Karine VALLUY

Madame VALLUY expose à l'assemblée qu'un agent titulaire de la commune, affecté à l'Ecole Municipale de Musique et exerçant des fonctions d'enseignement du tambour, a récemment souhaité démissionner de ses fonctions pour occuper un poste à temps complet auprès de la commune de CURNON-D'Auvergne. L'agent en question a ainsi été radié des effectifs de la commune le 1^{er} septembre 2026.

Afin d'assurer la continuité de l'enseignement du tambour à l'école de musique, la commune a publié sur le site emploi-territorial.fr une offre d'emploi à temps non complet, à raison de 6h30 hebdomadaires, afin de recruter, si possible par la voie statutaire, un nouvel Assistant territorial d'enseignement artistique.

Les démarches de recrutement pour ce poste sont actuellement en cours.

Dans l'hypothèse où ces dernières ne permettraient pas d'aboutir au recrutement d'un fonctionnaire présentant les compétences et l'expertise requises, l'offre d'emploi diffusée ouvre ce recrutement aux candidats contractuels, à titre dérogatoire, en application de l'article L332-8 disposition 5 du Code général de la fonction publique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser le Maire à engager, le cas échéant, sur le poste en question un agent contractuel qui serait recruté en vertu de l'article L332-8 disposition 5 du Code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- Recrutement du 1^{er} octobre 2026 au 31 août 2027 inclus ;
- Grade de référence : Assistant territorial d'enseignement artistique
- Durée hebdomadaire de service : 6 heures 30 (6.5/20^{ème})
- Rémunération plafonnée à celle correspondant à l'échelon 5 du grade de référence et qui serait déterminée en fonction des diplômes, de l'expertise et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

13/- FA LE CENDRE FOOTBALL : attribution d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2026.

Rapporteur : Christel MARCHENAY

Christel MARCHENAY rappelle que par délibération n° 26/05/20/009 du 20 mai 2026, le Conseil municipal a voté l'attribution des subventions de fonctionnement accordées aux associations.

Comme mentionné dans le procès-verbal de cette séance, l'examen de la demande de subvention formulée par l'association **FA LE CENDRE FOOTBALL** avait été différé dans l'attente de l'évaluation financière de dégradations constatées sur les équipements communaux.

Madame MARCHENAY explique que des échanges visant à arrêter le montant exact de la remise en état sont toujours en cours avec les dirigeants de l'association.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'association et de lui permettre de poursuivre ses activités, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer dès à présent un **acompte de 5 000 €** sur la subvention de fonctionnement 2026. Le solde sera soumis au vote de l'assemblée lors d'une prochaine séance, une fois le montant des réparations définitivement arrêté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'attribuer un acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 5 000 € à l'association FA LE CENDRE FOOTBALL.
- **PRÉCISE** que le versement du solde éventuel fera l'objet d'une délibération ultérieure après finalisation des négociations relatives à la prise en charge des dégradations.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026

QUESTIONS DIVERSES